

---

# Fusion Bourg- Neuveville

Séance facultative – 21.06.23

---

---

# Objectifs

- Contextualiser
  - Informer
  - Répondre
-

---

# Contexte ayant mené à la fusion

## Art. 50 Direction d'établissement – Principes

- 1 Un établissement scolaire est constitué d'un minimum de huit classes localisées dans un ou plusieurs bâtiments, formant, à l'intérieur d'un cercle scolaire, une école primaire ou une école du cycle d'orientation complète et durable.
  - 2 L'établissement est placé sous l'autorité d'un ou d'une responsable d'établissement à l'école primaire et d'un directeur ou d'une directrice à l'école du cycle d'orientation.
  - 3 Lorsque la configuration du cercle scolaire permet de créer plusieurs établissements au sens de l'alinéa 1, chacun groupant en un lieu unique les huit classes concernées, chaque établissement peut être placé sous l'autorité d'un ou d'une responsable d'établissement primaire ou d'un directeur ou d'une directrice. Dans ce cas, la cohérence de l'organisation scolaire entre les établissements doit être assurée.
-

15 mai 2022

	1-2H	3-8H	
<b>Bourg</b>	39 / 2	145 / 7	9 classes
<b>Neuveville</b>	25 / 2	101 / 5	7 classes

**Art. 44** Effectifs des classes (art. 26 et 27 LS) – Ecole primaire  
a) Effectifs des 1H et 2H

<sup>1</sup> Les élèves en 1H et 2H sont regroupés dans une même classe.

<sup>2</sup> Le nombre de classes de chaque cercle scolaire ou établissement au sens de l'article 50 al. 3 de la loi scolaire est établi en fonction du nombre total d'élèves de 1H et 2H comme il suit:

Nombre d'élèves	Nombre de classes
de 12 à 23 élèves	1 classe
de 24 à 46 élèves	2 classes
de 47 à 67 élèves	3 classes
de 68 à 88 élèves	4 classes

**Art. 45** Effectifs des classes (art. 26 et 27 LS) – Ecole primaire  
b) Effectifs des 3H à 8H

<sup>1</sup> Le nombre de classes de chaque cercle scolaire ou établissement au sens de l'article 50 al. 3 de la loi scolaire est établi en fonction du nombre total d'élèves de la 3H à la 8H.

<sup>2</sup> Le nombre de classes est déterminé comme il suit:

Nombre d'élèves	Nombre de classes
de 14 à 26 élèves	1 classe
de 27 à 45 élèves	2 classes
de 46 à 65 élèves	3 classes
de 66 à 86 élèves	4 classes
de 87 à 107 élèves	5 classes
de 108 à 128 élèves	6 classes
de 129 à 149 élèves	7 classes

	1-2H	3-8H	
<b>Bourg - Neuveville</b>	67 / 3	222 / 11	14 classes

**Art. 44** Effectifs des classes (art. 26 et 27 LS) – Ecole primaire  
a) Effectifs des 1H et 2H

<sup>1</sup> Les élèves en 1H et 2H sont regroupés dans une même classe.

<sup>2</sup> Le nombre de classes de chaque cercle scolaire ou établissement au sens de l'article 50 al. 3 de la loi scolaire est établi en fonction du nombre total d'élèves de 1H et 2H comme il suit:

Nombre d'élèves	Nombre de classes
de 12 à 23 élèves	1 classe
de 24 à 46 élèves	2 classes
de 47 à 67 élèves	3 classes
de 68 à 88 élèves	4 classes

**Art. 45** Effectifs des classes (art. 26 et 27 LS) – Ecole primaire  
b) Effectifs des 3H à 8H

<sup>1</sup> Le nombre de classes de chaque cercle scolaire ou établissement au sens de l'article 50 al. 3 de la loi scolaire est établi en fonction du nombre total d'élèves de la 3H à la 8H.

<sup>2</sup> Le nombre de classes est déterminé comme il suit:

Nombre d'élèves	Nombre de classes
de 14 à 26 élèves	1 classe
de 27 à 45 élèves	2 classes
de 46 à 65 élèves	3 classes
de 66 à 86 élèves	4 classes
de 87 à 107 élèves	5 classes
de 108 à 128 élèves	6 classes
de 129 à 149 élèves	7 classes
de 150 à 170 élèves	8 classes
de 171 à 191 élèves	9 classes
de 192 à 212 élèves	10 classes
de 213 à 233 élèves	11 classes

---

## 22-23: constats et observations

- Evolution des effectifs
  - 1 classe inter-cycle
  - Classes à double degré au Bourg (5-8H)
  - Interventions de services externes
-

---

# Axes retenus

- Conditions de travail (effectifs) et climat de classe
  - Ressources pédagogiques (RH, appuis)
  - Pérennisation et prévisibilité
  - Verticalité
-

# Variantes

## Variante 1: statu quo

23-24

### Bourg

classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Ha	18	18	
1-2Hb	19	19	
3Ha	17	17	
4Hb	18	18	
5-6Ha	24	24	
5-6Hb	25	25	
7-8Ha	19	19	
7-8Hb	19	19	122

24-25

### Bourg

classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Ha			
1-2Hb			
4Hb	17	17	
3Hb	17	17	
5-6Ha	22	22	
5-6Hb	22	22	
7-8Ha	20	20	
7-8Hb	21	21	119

### Neuveville

Classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Hc	27	27	
3-4H	21	23	
5Ha	17	17	
6Hc	11	13	
7Ha	21	21	
8Hb	20	20	94

94

### Neuveville

Classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Hc			
3-4H	24	26	
6Ha	17	17	
5Hc	11	11	
8Ha	21	21	
7Hb	11	13	88

# Variantes

Variante 2: cycle I + II sur chaque site, 5-6H à la Neuveville, 7-8H au Bourg

23-24

**Bourg**

classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Ha	21	21	
1-2Hb	22	22	
3Ha	20	20	
4Hb	20	20	
7Ha	19	19	
7Hb	20	20	
8Hc	20	20	
8Hd	20	20	119

24-25

**Bourg**

classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Ha			
1-2Hb			
4Ha	21	21	
3Hb	21	21	
8Ha	19	19	
8Hb	20	20	
7Hc	16	18	
7Hd	18	18	117

**Neuveville**

Classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Hc	21	21	
3-4H	16	18	
5Ha	21	21	
5Hb	22	22	
6Hc	17	17	
6Hd	17	19	97

**Neuveville**

Classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Hc			
3-4H	16	18	
6Ha	21	21	
6Hb	22	22	
5Ha	14	14	
5Hb	15	15	90

# Variantes

Variante 3 : 3-5H dans une école, 6-8H dans l'autre école

23-24

**Bourg**

classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Ha	21	21	
1-2Hb	22	22	
6Hc	17	17	
6Hd	17	19	
7Ha	19	19	
7Hb	20	20	
8Hc	20	20	
8Hd	20	20	115

**Neuveville**

Classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Hc	21	21	
3Ha	20	20	
4Hb	20	20	
3-4H	16	18	
5Ha	21	21	
5Hb	22	22	101

24-25

**Bourg**

classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Ha			
1-2Hb			
5Hc	14	14	
5Hd	15	15	
8Ha	19	19	
8Hb	20	20	
7Hc	18	18	
7Hd	18	18	104

**Neuveville**

Classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Hc			
4Ha	21	21	
3Hb	21	21	
3-4H	16	18	
6Ha	21	21	
6Hb	22	22	103

# Variantes

Variante 4 : 1-2H + 5-6H dans une école, 3-4H + 7-8H dans l'autre école

23-24

**Bourg**

classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Ha	21	21	
1-2Hb	22	22	
1-2Hc	21	21	
5Ha	21	21	
5Hb	22	22	
6Hc	17	17	
6Hd	17	19	79

24-25

**Bourg**

classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
1-2Ha			
1-2Hb			
1-2Hc			
6Ha	21	21	
6Hb	22	22	
5Hc	14	14	
5Hd	15	15	
			72

**Neuveville**

Classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
3Ha	20	20	
4Hb	20	20	
3-4H	16	18	
7Ha	19	19	
7Hb	20	20	
8Hc	20	20	
8Hd	20	20	137

**Neuveville**

Classe	Elèves physiques	Elèves légal	Total
4Ha	20	20	
3Hb	22	22	
3-4H	16	18	
8Ha	19	19	
8Hb	20	20	
7Hc	18	18	
7Hd	18	18	135

## Variante +/-

	+	-
<b>Variante I</b> 0 déplacements	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun déplacement</li><li>- Pas de changements pour les élèves</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aucune réflexion pédagogique</li><li>- Statu quo des contextes-classes</li><li>- 27 élèves en 1-2H (Neuveville)</li><li>- 23 élèves en double-degré 3-4H (Neuveville)</li></ul>
<b>Variante II</b> 102 déplacements	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réflexions pédagogiques quant à la répartition</li><li>- Collaboration entre les titulaires</li><li>- Répartition des ressources</li><li>- Prévisibilité/pérennisation</li><li>- Verticalité</li><li>- Tient compte de fermeture classe supp,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Déplacements des élèves</li><li>- Déplacements des élèves du cycle I</li><li>- Organisation familiale et extra-scolaire</li></ul>
<b>Variante III</b> 118 déplacements	Idem	<ul style="list-style-type: none"><li>- Idem</li><li>- 5H et 6H une année sur deux sur l'autre site</li></ul>
<b>Variante IV</b> 126 déplacements	<ul style="list-style-type: none"><li>- Idem</li><li>- Prévisibilité totale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Idem</li><li>- Incompatibilité architecturale</li></ul>

---

# Répartition des élèves: qu'est-ce qu'un critère pédagogique ?

- Forces et défis des élèves → besoins spécifiques (enseignement spécialisé, appuis, FLS,...)
- Classes hétérogènes
- Nombre d'élèves
- Dynamique de classe
- Degré simple ou double
- Filles-garçons

→ ce qui peut être vrai ou nécessaire une année, ne le sera pas forcément l'année suivante (travail sur deux ans)

---

---

## Et en pratique

- Réflexion autour de la répartition des élèves
  - Collaboration – mutualisation des compétences et des ressources matérielles
  - Prévisibilité et stabilité
  - Nécessité d'attendre le délai du 15 mai
  - Présence de la direction sur les deux sites
-

---

# Quelques questions encore:

- Classes surnuméraires
  - Démantèlement/fermeture Neuveville
  - Les camps
  - Continuité 7H-8H
  - Vie de quartier et culture commune
  - Cycle I: communication et suite de l'enclassement
  - Fusion Auge-Neuveville
  - Fréquentation de l'école d'un autre quartier (dérogation)
  - Clôture 6H (Neuveville) + 8H
-